

ASSURANCE À AVOIR ?

Dans le cadre de la dépose : les entreprises doivent uniquement posséder une assurance responsabilité civile

Dans le cadre de la mise en œuvre de matériaux de réemploi : elles doivent également posséder une assurance décennale intégrant le réemploi

ATTENTION !!

La mise en œuvre de matériaux de réemploi s'apparente à une « **technique non courante** » selon les assurances (hors charpente) . TOUS LES ACTEURS (MOA Compris) doivent vérifier qu'ils sont bien assurés pour ces pratiques. Ceci n'entraîne pas nécessairement du surcote mais il est essentiel de faire intervenir les assureurs dès le début du projet.

UNE VALIDATION PAR UN BUREAU DE CONTRÔLE ?

Une validation du bureau de contrôle est essentielle. Celle-ci peut impliquer des exigences de performances de certains matériaux mis en œuvre.

Certains BC précurseurs comme Alpes Contrôles ont mis en place les « **pass réemploi** » permettant une validation des caractéristiques techniques et performances du ou des lots de matériaux destinés au réemploi.

ATTENTION !!

Un matériau de réemploi pourra être assuré en technique non courante après diagnostic et l'évaluation qui permet de fiabiliser le matériau en fonction d'un domaine d'emploi. Un « **qualificateur** » sera nécessaire. Il sera assuré pour cette mission en décennale. Nouveau métier très peu représenté aujourd'hui !

VRAI OU FAUX ?

- Le réemploi entraîne une modification des chaînes de responsabilité : **vrai !**
- Le réemploi constitue une aggravation du risque de sinistralité : **faux !**
- Le réemploi ne constitue pas une technique courante de construction : **vrai !** et induit une exclusion de garantie : **faux !**

MOYEN DE CONTOURNEMENT DE CES DIFFICULTÉS :

1 – Le recours aux matériaux reconditionnés et remanufacturés qui garantit l'assurabilité des matériaux car portent alors une norme produit et sont garantis par leurs redistributeurs.

2 – MOA : matériaux de réemploi et bonnes pratiques pour garantir l'assurabilité

- Déclaration à l'assureur
- Attestation à demander aux intervenants et points à contrôler
- Mise en œuvre conforme à des guides et fiches techniques
- Recours à une mission dédiée de requalification technique (mode de preuves des performances, traçabilité) etc.

RESSOURCES EN LIGNE

[Le réemploi des produits métalliques | CTICM](#)

[Le réemploi des matériaux dans le BTP : SMABT](#)

[Matériaux reconditionnés - quel cadre juridique ? - Skov Avocats](#)

[Équipements de construction et garantie décennale : revirement de jurisprudence favorable au réemploi ! - Skov Avocats](#)